



# DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14/12/2022

## NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 23

Présents : 17

Nombre de suffrages : 23

Date de convocation

09/12/2022

Date d'affichage

09/12/2022

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

.././....

et publication du :

.././....

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze décembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BOURDAA Bruno.

### Etaient présents :

Mme BIDART Michelle, Mme BLANDIE Marie-Christine, M. BONNASSIOLLE Daniel, M. BONNASSIOLLE Jean-Pierre, M. BOURDAA Bruno, M. DE VICARI Olivier, M. DEQUIDT Alain, Mme DURAND Pascale, Mme HONTAA Corinne, Mme MAURIN Marina, M. METGE Jean-Paul, M. MIMIN Matthieu, Mme MOUSSU-RIZAN Renée, Mme PAYOT Marie, Mme TRIEP-CAPDEVILLE Monique, Mme VILLENEUVE Jocelyne, Mme WEISS Myriam

### Procuration(s) :

M. BONNASSIOLLE Pierre donne pouvoir à M. BONNASSIOLLE Daniel, M. CHABROUT Guy donne pouvoir à Mme TRIEP-CAPDEVILLE Monique, M. JUNQUET Fabien donne pouvoir à Mme DURAND Pascale, Mme MULLER Véronique donne pouvoir à M. DEQUIDT Alain, M. PEDROSA Raphaël donne pouvoir à M. METGE Jean-Paul, M. SANCHEZ Laurent donne pouvoir à Mme HONTAA Corinne

### Etai(ent) excusé(s) :

M. BONNASSIOLLE Pierre, M. CHABROUT Guy, M. JUNQUET Fabien, Mme MULLER Véronique, M. PEDROSA Raphaël, M. SANCHEZ Laurent

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme DURAND Pascale

**Numéro interne de l'acte : 82**

**Objet : Constitution d'une servitude de passage de canalisations destinées à la distribution d'électricité sur les parcelles communales cadastrées AE 423, AE 439, AE 440 et AE 442 au profit d'ENEDIS**

Dans le cadre de la réalisation des travaux de raccordement électrique de l'Allée des Anciens Combattants d'Algérie, ENEDIS a saisi la Ville de Nay d'une demande de servitude de passage sur les parcelles cadastrées AE n°423, AE n°439, AE n°440 et AE n°442, appartenant à la Ville afin de lui reconnaître les droits suivants :

- Etablir à demeure dans une bande de 1 mètre de large, 4 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 170 mètres ainsi que ses accessoires.
- Etablir si besoin des bornes de repérage.
- Poser sur socle un ou plusieurs coffrets et/ou ses accessoires
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'ENEDIS pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, ENEDIS pourra faire pénétrer sur la propriété des agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Cette servitude à titre gratuit, n'apporte pas de gêne particulière.

Elle entre dans le cadre de l'article L2122-4 du code Général de la propriété des personnes publiques qui autorise des servitudes conventionnelles sur le domaine Public.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

- D'approuver la convention de servitude de passage à titre gratuit, conclue pour la durée des ouvrages de ces câbles souterrains ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués et les plans annexés.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

**CECI ETANT EXPOSE,**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** la convention de servitude de passage à titre gratuit, conclue pour la durée des ouvrages de ces câbles souterrains ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués et les plans annexés.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de servitude de passage.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à NAY

Le Maire,

Signé BB

Bruno BOURDAA